

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales  
13499

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Extension du droit à l'Action Sociale aux agents contractuels recrutés à temps non complet.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de la Déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, Déléguée aux Ressources Humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Par délibération n°41 du 19 octobre 1987 et n° 9 du 19 juin 1992, le Conseil Départemental a décidé d'octroyer aux agents départementaux le bénéfice de prestations d'action sociale et a défini un cadre réglementaire ainsi que les modalités d'application.

Par la suite des délibérations spécifiques ont fixé les cotisations et tarifs des équipements sociaux ainsi que les modalités de gestion et d'attribution des différentes prestations accordées aux agents départementaux.

Les agents contractuels recrutés à temps complet relèvent de contrats de droit public au Conseil Départemental et bénéficient des prestations d'action sociale.

En conséquence, je vous propose d'étendre l'octroi de l'ensemble des prestations d'action sociale ainsi que l'accès aux équipements sociaux, en faveur du personnel départemental, aux agents contractuels de droit public recrutés à temps non complet.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

